



PRODUITS
ACTIFS
OCCASIONS
GARANTIES
CROISSANCE
CAPITAL
PROTECTION
REVENU
AVANTAGE
SOLUTIONS
OPTIONS

PLANIFIER AUJOURD'HUI.

ASSURER L'AVENIR.

Je prévois vivre jusqu'à l'âge de 100 ans

Payez à l'avance votre police d'assurance contre le risque de maladie grave pour conserver votre protection à la retraite sans devoir payer d'autres primes



Qui a besoin d'assurance contre le risque de maladie grave à la retraite?

Vous peut-être, si vous prévoyez vivre passé l'âge de 80 ans ou de 90 ans.

Les gens vivent plus longtemps. Et lorsqu'une personne est atteinte d'une maladie grave, il est plus probable qu'auparavant qu'elle y survive et qu'elle vive encore de nombreuses années. Voilà pour les bonnes nouvelles.

La mauvaise nouvelle, c'est qu'il se pourrait que vous n'ayez pas de protection d'assurance contre le risque de maladie grave lorsque vous aurez 65 ans ou 75 ans, quand vous pourriez en avoir le plus besoin. Si par exemple vous êtes atteint d'un cancer ou avez une crise cardiaque, des frais imprévus pourraient venir réduire considérablement votre coussin en vue de la retraite.

Heureusement, la Canada-Vie offre une option d'assurance contre le risque de maladie grave qui vous laisse régler les primes de votre police à l'avance pour que vous n'ayez pas de primes à payer plus tard, lorsque vous pourriez toucher un revenu fixe.

Comment cela fonctionne

- Vous souscrivez une police permanente d'assurance contre le risque de maladie grave à vie assortie d'un avenant Remboursement de la prime lors d'un retrait. Avec cet avenant, vous pouvez recevoir jusqu'à 100 pour cent de votre prime admissible si vous n'êtes pas atteint d'une maladie grave couverte et ne recevez pas de prestation d'assurance contre le risque de maladie grave.
- Vous réglez votre prime jusqu'à ce que le pourcentage de la prestation de remboursement de la prime atteigne 100 pour cent. La période requise variera selon l'avenant Remboursement de la prime lors d'un retrait que vous aurez choisi.
- Vous avez maintenant plusieurs options :
 - Conserver votre police d'assurance contre le risque de maladie grave actuelle et ses avenants et continuer à payer les primes, ce qui fait croître la prime qui pourrait devenir admissible aux fins du calcul du remboursement de la prime si aucune prestation d'assurance contre le risque de maladie grave ne devenait payable.
 - Demander le rachat de votre police et recevoir une prestation de remboursement de la prime, ce qui mettrait un terme à votre protection au moment où vous pourriez en avoir le plus besoin.
 - > Choisir l'Option d'assurance libérée et vous servir de la prestation de remboursement de la prime pour payer à l'avance les primes de votre protection d'assurance contre le risque de maladie grave jusqu'à l'âge de 100 ans ou jusqu'à ce que vous soyez atteint d'une maladie grave couverte.

Si vous choisissez l'Option d'assurance libérée, vous obtenez une protection de base d'assurance contre le risque de maladie grave pour le reste de vos jours sans devoir effectuer de paiements de prime supplémentaires.* Vous pourriez également recevoir un versement en espèces s'il reste un montant au titre de la prestation de remboursement de la prime.



ÉTUDE DE CAS

Henri est âgé de 50 ans et en santé. Il désire avoir une protection d'assurance contre le risque de maladie grave, en partie parce qu'il a vu l'épouse de son meilleur ami se battre contre le cancer. Il a été à même de constater le stress et le fardeau financier qu'une telle maladie peut occasionner à toute la famille.

Henri prévoit vivre jusqu'à l'âge de 100 ans – ou du moins être financièrement préparé à le faire. Aussi il veut s'assurer que les plans de retraite de sa famille ne sont pas contrecarrés par une maladie grave.





Henri souscrit une police d'assurance prévoyant une prestation forfaitaire unique de 250 000 \$ et assortie d'un avenant Remboursement de la prime lors d'un retrait (20° année), qui lui permet de récupérer 100 pour cent de ses primes admissibles après 20 ans s'il n'est pas atteint d'une maladie grave couverte et s'il ne reçoit pas une prestation d'assurance contre le risque de maladie grave d'ici là.

Si Henri n'a pas touché de prestation d'assurance contre le risque de maladie grave d'ici à son 70° anniversaire, il a l'option d'utiliser la prestation de remboursement de la prime pour régler la protection d'assurance contre le risque de maladie grave pour le reste de sa vie. Avec le montant de sa prestation de remboursement de la prime, il peut maintenir sa protection de base complète d'assurance contre le risque de maladie grave. Il est alors protégé sans avoir à effectuer d'autres paiements annuels de prime.

Le montant forfaitaire de la garantie d'assurance libérée d'Henri et le montant en espèces restant ne sont pas garantis. Selon le montant de sa prestation de remboursement de la prime, Henri pourrait avoir une protection de base réduite.

Si Henri reçoit une prestation forfaitaire pour une maladie grave couverte, sa police prend fin (à moins que la police ne soit greffée d'un avenant Second événement).

La protection dont vous avez besoin à la retraite... pour le reste de vos jours Si vous prévoyez vivre jusqu'à l'âge de 100 ans, ou du moins voulez être financièrement préparé à le faire, envisagez de souscrire une police d'assurance permanente à prime uniforme libérée à 100 ans PrioritéVie^{MC} assortie d'un avenant Remboursement de la prime lors d'un retrait.

Les montants indiqués au titre de la garantie d'assurance libérée ne sont pas garantis et peuvent fluctuer à la hausse ou à la baisse. Un certain nombre de variables, comme les taux d'intérêt et les résultats de morbidité et de mortalité, peuvent influer sur les facteurs utilisés pour déterminer ces montants. Risque normal, homme âgé de 50 ans, non-fumeur, prestation de 250 000 \$, avenant Remboursement de la prime lors d'un retrait (20e année). L'exemple ci-dessus est donné à titre d'information seulement. Source : logiciel d'illustrations Zoom de la Canada-Vie (version 13.3).

L'exemple fourni n'est pas complet sans l'illustration de la Canada-Vie, y compris la page couverture, l'exemple réduit et les pages sur les caractéristiques du produit portant la même date. Veuillez lire attentivement chaque page, car chacune d'elle contient des renseignements importants sur la police.

Discutez avec votre conseiller

Demandez à votre conseiller quelles sont les options d'assurance contre le risque de maladie grave offertes, y compris l'avenant Remboursement de la prime lors d'un retrait et l'Option d'assurance libérée.

Votre conseiller peut vous aider à protéger votre famille des répercussions financières d'une maladie grave qui surviendrait à la retraite, en se basant sur votre situation particulière.



PRODUITS
ACTIFS
OCCASIONS
GARANTIES
CROISSANCE
CAPITAL
PROTECTION
REVENU
AVANTAGE
SOLUTIONS
OPTIONS
STABILITÉ
PRODUITS
ACTIFS
OCCASIONS
GARANTIES
CROISSANCE
CAPITAL
PROTECTION
REVENU
AVANTAGE
SOLUTIONS
CROISSANCE
CAPITAL
PROTECTION
REVENU
AVANTAGE
CAPITAL
PROTECTION
REVENU
AVANTAGE
CAPITAL
PROTECTION
REVENU
AVANTAGE
CAPITAL
PROTECTION
REVENU
REVENU



Option d'assurance libérée. Offerte dans le cas d'une police d'assurance permanente à prime uniforme libérée à 100 ans PrioritéVie^{MC} de la Canada-Vie. Les dates d'option sont la date où la prestation de remboursement de la prime atteint 100 pour cent et tous les cinq ans par la suite. Les avenants Remboursement de la prime sont offerts pour la 15° année, la 20° année et le 65° anniversaire de l'assuré. Lorsque l'option est exercée, tous les avenants sauf l'avenant Perte d'autonomie, le cas échéant, prendront fin, et aucune autre garantie facultative ne pourra être ajoutée par la suite. La police devient entièrement libérée pour le reste de la vie de l'assuré.

*La protection de base pourrait être réduite ou non, selon le montant de la prestation de remboursement de la prime. Une fois la police libérée, aucune autre prime n'est requise.

Au Québec, toute référence au terme conseiller correspond à conseiller en sécurité financière au titre des polices d'assurance individuelle et de fonds distincts, et à conseiller en assurance collective / en régimes de rentes collectives au titre des produits collectifs.

Ensemble, on va plus loin™